

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 211

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 30, supprimer le mot :

« individuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation d'une information individuelle peut être très lourde lorsqu'on s'adresse à une population de consommateurs « identifiés » par exemple les abonnés à un service (plusieurs millions dans la fourniture de services d'eau, gaz, électricité, télécoms, presse, télévision...) alors qu'il existe des outils non individualisés : journaux d'abonnés, site internet etc. qui touchent tous les abonnés et peuvent suffire.